



Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,
Développement Durable,
Environnement,
Biodiversité,
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,
Infrastructures,
Risques Naturels,
Risques Technologiques,
Équipement, Logement,

Urbanisme,
Aménagement du Territoire,
Solidarité entre les
Territoires,
Renouvellement Urbain, Mer

Comité Social d'Administration Ministériel (CSAM)

Décrypt-inFO

Comité Social d'Administration du 1^{er} juin 2023 Tout ce qu'il faut savoir sur les débats...



Et des desserts...



CSA ministériel du 1^{er} juin 2023

Déclaration de FORCE OUVRIERE

Monsieur le President
Membres du Gouvernement,
Chers collègues,
Nous ouvrons cette séance consacrée en particulier aux conséquences de la loi 3DS
par un petit rappel utile, celle de la définition du RIN trouvable sur le site du
Ministère du travail.

« Le réseau routier National permet la liaison des pôles économiques majeurs,
et assure un rôle structurant des transports au niveau européen et en
particulier national. Il est donc nécessaire de garantir la sécurité et la continuité de
l'aménagement du territoire desservant les préfectures dans les territoires ruraux et périurbains, en situation de crise, une intervention rapide de l'armée des sapeurs-pompiers (DOS), des gendarmes (Gendarmerie nationale), et des forces régulières de l'ordre et pour assurer leurs missions de secours et de
la sécurité civile ».

Sur la base de cette définition :

- comment justifie d'un tel découpage à la carte entraînant un maillage du réseau structurant en augmentant le nombre de perturbations de celui-ci ?
- comment réécrire cette définition ci-dessus avec ce véritable nouveau concept « 3 DS » ?
- quelle est la logique et cohérence d'itinéraire au final ?

Quand on sait par les rapports de la Cour des comptes 2012 et 2012 que la fragmentation est « infâme », que la réforme de 2006 a été « coûteuse pour l'Etat et les Départements » : aucun devoir de mémoire ou de RETE sur les services possibles ! Telle la constat que depuis 2007, le réseau routier français est passé du 1^{er} rang au 1^{er} dans les classements internationaux.

Déclaration préalable portée par FO

Motion adoptée au CSAM du MTECT/Energie/Mer
du 1^{er} juin 2023 sur l'indemnité (temporaire) compensatrice
des routes

Les représentants au CSAM du MTECT/Energie/Mer

Dénoncent

le caractère temporaire assigné à la création d'une indemnité compensatrice des
routes

et appellent Monsieur le ministre du MTECT

à donner mandat à ses services pour obtenir une formalisation avec CHAQUE
collectivité de maintien des rémunérations des agents au-delà de la période de mise à
disposition individuelle.

*Motion adoptée à l'initiative de FO en
lien avec les autres organisations sur
le maintien de rémunération des
agents transférés dans le cadre de la
loi 3DS*

Les plats de résistance

Loi 3DS :

- La baudruche se dégonfle (retrait du CD 13 et de la métropole de Toulouse)...mais l'air reste nauséabond !
- FO défend les droits des agents appelés à être transférés au-delà de la fin de leur mise à disposition, et propose une motion du CSAM sur la question du maintien de rémunérations dans la durée.

Police de la publicité :

- Une nouvelle perte de mission et de compétence pour les services de l'État
- Un chantier conduit dans la précipitation...l'exercice de la mission elle-même menacée en 2024
- FO obtient la correction du projet d'arrêté de restructuration (durée portée à 3 ans et services oubliés réintégrés) et l'engagement que chaque agent se verra proposer une alternative de positionnement.

Le détail des ingrédients : à retrouver ci-après !

Pour en savoir plus sur les débats...

Réponses générales apportées en ouverture de séance

En réponse aux déclarations préalables des organisations syndicales (dont celle de FO [ICI](#)), le Secrétaire général du MTECT apporte les réponses suivantes :

- Sur la mise en œuvre du Règlement Intérieur du CSAM: le SG concède que l'enchaînement des réunions ne permet pas pour ces premières séances de respecter à la lettre certains points (délai de production de PV, réponses sur les motions...), mais que les motions adoptées lors du CSAM du 23 mai (dont celle relative à la mobilité à l'initiative de FO) ont été transmises au cabinet
- Sur les rémunérations au MTECT : les hypothèses portées par le ministère sur le catégoriel 2023 devraient être présentées en juin. Le SG renvoie au chantier ouvert par la DGAFP pour ce qui concerne les grilles et primes notamment vis à vis de l'inflation.

FO attend du ministère des mesures volontaristes pour réellement retrouver l'attractivité du recrutement au sein du pôle ministériel, en pesant sur les arbitrages de la DGAFP et du Budget. Il y a urgence!

- Sur les effectifs: les négociations en vue du PLF 2024 sont en cours avec le budget, le SG rappelle uniquement les arbitrages obtenus de stabilisation (relative) des effectifs pour 2023
- Discrimination: un comité de suivi est en cours de fixation, et la commission d'examen des cas individuels sera prochainement constituée
- Statut des PETPE: le SG précise à la demande de la CFDT que cette dernière n'a pas demandé le retrait du projet statutaire portant coupure du corps en 2 et créant un emploi fonctionnel précaire pour les chefs d'équipe
- Corse : pour le SG, pas de nouveau chantier d'évolution de l'organisation des services de l'Etat lancé officiellement...cela n'empêche pas de réfléchir. Sauf que pour FO, la fuite en avant sans cadrage et sans concertation préalable peut conduire au fiasco guyanais !
- DDTM du Gard : le Secrétaire général n'est pas au courant du sujet de la localisation du service pour la prise en compte des priorités légales liées aux ZUS. FO demande le règlement de cette situation identifiée depuis des années.
- Organisation des services de l'Etat "post 3DS": les hypothèses de fusion de DIR sont officiellement abandonnées, mais le bilan des transferts opérés aux collectivités amènera à s'interroger sur l'organisation des missions. FO demande que ces futures réflexions soient conduites au niveau national dans les instances de dialogue social.

Point n°1 : Approbation du Procès Verbal du comité technique ministériel du 8 novembre 2022.

Intervenant : Laurent JANVIER - FEETS-FO

Suite à la prise en compte des demandes des organisations syndicales, le PV est adopté.

Point n°2 : Volet routier de la loi 3 DS

Intervention liminaire de la DGITM :

- confirme, avec le retrait du département des bouches du Rhône et de la métropole de Toulouse du processus, qu'il n'y a plus de projet de fusion entre DIR
- reste que les travaux d'organisation pour assurer la continuité de service vont devoir se poursuivre
- les discussions avec les Régions dans le cadre de la mise à disposition se poursuivent

Intervention FO :

- interpellation sur les velléités de certaines Régions de prendre la main sur les agents en direct plutôt que de rester dans le cadre d'une mise à disposition des services
- il est crucial de mettre à disposition rapidement la cartographie des situations personnelles vis à vis des typologies des postes et des impacts que cela aurait sur les agents sur la liberté de leur choix d'être transférés ou non
- il est tout aussi crucial de disposer de la cartographie des modalités de rémunération, d'organisation du temps de travail, d'action sociale... existantes dans les différentes collectivités concernées

Point n°2.1

Projet de décret relatif à la convention type de mise à disposition de services ou parties de service chargés des compétences de l'Etat transférées aux départements, à la métropole de Lyon et aux métropoles en application de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation , la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (pour avis).

Intervenant : Edouard Onno

Les positions de FO :

FO est contre les fondements et effets de la loi 3DS, FO votera contre les textes qui en portent la mise en œuvre, hors mesures d'accompagnement apportant une quelconque garantie aux agents.

Cette convention type qui demeure très générale et non créatrice de droits ne fait clairement pas partie des textes qui apporteraient une quelconque garantie couvrant cette période temporaire de mise à disposition.

Votes sur le projet de décret

POUR :

Abstention : CFDT

CONTRE : FO, CGT, UNSA, FSU

Point n°2.2 : Projet de décret portant création d'une indemnité compensatrice temporaire des routes ICTR (pour avis)

Intervenant : François Deneux - SNP2E

Les positions de FO :

La question du maintien de rémunérations des agents soumis à du « service fait » est une vraie question, et FO l'a soulevée dès l'origine.

De la même façon, FO avait soulevé la nécessité de couvrir les agents concernés par la mise à disposition expérimentale auprès des régions, toute évolution du « niveau de

service » étant susceptible d'impacter leur niveau de rémunération.

En réponse, l'administration propose de créer une « indemnité compensatrice temporaire des routes », sur le modèle de ce qui a été fait précédemment à VNF. Avec les mêmes limites...

Si cette usine à gaz est nécessaire, on aurait pu s'en passer sans loi 3DS.

Sachant que l'État est dans l'incapacité de garantir le niveau de rémunération des agents aux delà de la période de mise à disposition individuelle, FO propose de supprimer le « T » d'« ICTR ».

À retenir des débats :

- Refus catégorique du MTECT de faire en sorte que la puissance publique garantisse les rémunérations des agents pris dans les transferts de compétences entre administrations publiques, ici entre l'État et les Départements / métropoles. Les rémunérations des agents seront donc impactées au gré des souhaits ou capacités de maintenir les niveaux de service par les collectivités. Une dé-protection scandaleuse où la seule réponse est la libre administration des collectivités, dans une période où la situation financière de celles-ci est diamétralement différente de celle de la précédente phase de décentralisation et leur liberté d'action fortement entravée par les ressources dont elles disposent.
- Les agents présents dans les parties de services mises à disposition des Régions pourraient continuer de bénéficier de l'ICTR sur toute la durée, dès lors qu'ils resteront sur leur poste.
- Pour Force Ouvrière l'ICTR, par son caractère temporaire et ne reprenant pas l'intégralité, et de loin, de ce qui constitue la rémunération effective des agents, n'est pas à la hauteur de l'enjeu pour leurs rémunérations futures.

Votes sur le projet de décret

POUR : CFDT

Abstention : UNSA

CONTRE : FO CGT FSU

Suite au vote sur le projet de texte lui-même, Force Ouvrière propose de mettre au vote la motion suivante :

« Le CSAM du 1^{er} juin 2023 dénonce le caractère temporaire assigné à la création d'une indemnité compensatrice des Routes et appelle Mr le ministre à donner mandat à ses services pour obtenir une formalisation avec chaque collectivité de maintien des rémunérations des agents au-delà de la période de MAD individuelle ».

**Motion adoptée au CSAM du MTECT/Énergie/Mer
du 1^{er} juin 2023 sur l'indemnité (temporaire) compensatrice
des routes**

Les représentants au CSAM du MTECT/Energie/Mer

Dénoncent

Le caractère temporaire assigné à la création d'une indemnité compensatrice des Routes

et appellent Monsieur le ministre du MTECT

à donner mandat à ses services pour obtenir une formalisation avec CHAQUE collectivité de maintien des rémunérations des agents au-delà de la période de mise à disposition individuelle.

Votes sur la motion

POUR : Unanimité

La motion est adoptée à l'unanimité et sera transmise au cabinet du ministre.

Point n°2.3 : Projet d'arrêté de restructuration désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'Etat dans le cadre du transfert aux départements et métropoles ou de la mise à disposition aux régions des voies non concédées du domaine public routier national ouvrant droit aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines (pour avis) :

Intervenant : François Deneux - SNP2E

Les positions de FO :

Faisant la part des choses entre fondements de la réforme que nous dénonçons et nécessaires mesures d'accompagnement – insuffisantes au demeurant – FO prend acte que le présent projet de texte ne tente pas de jouer une version « au rabais » en termes de types de mesures mobilisables et de délai d'application (contrairement à certaines autres tentatives précédentes). FO s'abstiendra donc et sera surtout vigilante à ce que l'administration ne place pas d'entraves sur leur mise en œuvre par les agents bénéficiaires...nous savons de quoi nous parlons !

À retenir des débats :

Il n'y a pas eu de débat sur un projet de texte qui reprend la même trame que les précédents présentés au niveau du CTM en son temps. L'enjeu est bien celui de la mise en œuvre locale et de son extension à tous les agents concernés.

Votes sur le projet d'arrêté

POUR :

Abstention : FO – CFDT - UNSA

CONTRE : CGT – FSU

Point n°3 : Décentralisation de la police de la publicité:

Projet d'arrêté de restructuration désignant l'opération de restructuration liée à la décentralisation de la police de la publicité, ouvrant droit aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines (pour avis).

Intervenants : Laurent Janvier-FEETS-FO

Les positions de FO :

Sur le fond du sujet, nous pourrions nous contenter de rappeler pour cette énième réforme que cela constitue à nouveau un immense gâchis en termes d'efficacité et de crédibilité de la puissance publique, l'État se dépouillant d'un levier mutualisé pour mieux l'émettre auprès d'une myriade de collectivités qui ne feront rien ou feront mal par incapacité ou manque de courage politique. Nous n'avons d'ailleurs pas vu dans l'étude d'impact combien la mission coûte actuellement aux finances publiques et combien elle coûtera après transfert...si elle est opérée ! Pas étonnant, personne n'a jamais fait ce bilan suite aux transferts en matière d'urbanisme et d'ingénierie...la réponse serait trop édifiante !

Nous pourrions juste souligner que comme pour la loi 3DS, c'est notre pôle ministériel qui a été à la manœuvre pour s'auto saborder en alimentant le projet de loi Climat Résilience (on ne sait pas si elle va sauver le climat, mais elle ne va pas renforcer la résilience des services de l'État) avec ce nouveau renoncement. De là à croire qu'il a été inspiré par des lobbyistes ayant intérêt à affaiblir la puissance publique pour avoir les coudées franches pour développer des far-west publicitaires...

Nous pourrions juste (et c'est fondamental!) vous exprimer l'incompréhension totale des

agents, et l'inquiétude de nombre de directeurs qui ne voient aucune solution pour maintenir une capacité d'action sur les missions « résiduelles » de l'État, et donc dans l'impossibilité à pouvoir répondre aux demandes préfectorales d'analyse et d'intervention qui ne manqueront pas de se prolonger après avoir supprimé les missions, les moyens et les compétences.

Nous pourrions juste pointer pour cette réforme comme pour les autres que l'administration a un train de retard, se préoccupant des modalités de mise en œuvre de cette réforme à 6 mois de la date fatidique, réforme décidée en 2021 rappelons-le. Et que cette même administration n'est pas en mesure de cartographier les 170 agents globalement concernés par une activité partielle, et même pas les 14 à temps plein ! Soit elle ne veut pas nous la fournir, soit on a vraiment touché le fond cette fois-ci.

Nous pourrions juste pointer que l'administration chipote une nouvelle fois sur la durée de validité de l'arrêté de restructuration (2 ans alors que les textes permettent 3 ans).

Mais au-delà de tout ça, notre préoccupation pour un nombre aussi limité d'agents portera sur ce que fera l'administration pour trouver des solutions pour CHAQUE agent, et ainsi rendre inutile le présent projet d'arrêté de restructuration. Nous demandons la mise en place d'un COSUI permettant de connaître la cartographie précise des agents concernés, et suivre dans la durée les repositionnements que l'administration leur proposera.

À retenir des débats : (la présidence est assurée par le DRH sur ce point et jusqu'à la fin du CSAM)

- sur le principe général de ce transfert : c'est un choix politique issu de la loi
- calendrier :
 - identification auprès des DDT des agents « connasseurs » du sujet en cours
 - discussions fin juin avec les référents publicité pour déterminer un schéma d'organisation posé sur la table au début septembre

En résumé, le MTECT n'est absolument pas prêt, à 6 mois de l'échéance !

- RH : les réunions du Cosui vont se poursuivre, pour faire notamment le point sur les mesures d'accompagnement mises en œuvre. Le DRH accepte l'élargissement à 3 ans de la durée de l'arrêté de restructuration
- métiers et reconversion : la majorité des agents concernés devrait rester à l'État. La DGALN compte sur les « anciens » qui feront peut être autre chose demain mais qui resteraient en position « d'expertise » ou de contributeurs du réseau. Du bénévolat donc, sur une mission qui leur aura été retirée. Les intéressés jugeront de la considération qui leur est portée.
- poursuite de la politique publique : la DGALN indique se positionner en qualité de fournisseur de guide et de formateur des agents des collectivités qui le demanderaient, bref de coordination auprès des collectivités, sans pouvoir donner plus de précisions..
- amendements : extension à 3 ans de la durée de cet arrêté de restructuration au lieu de 2 ans accepté par l'administration et ajout des départements de Corse au périmètre d'application à l'arrêté

Votes sur le projet d'arrêté

POUR :

Abstention : FO – CGT – UNSA - FSU

CONTRE : CFDT (nota : qui s'est abstenu le même jour en CSA des DDI)

